



Bruxelles, le 19 mars 2014
7539/14
(OR. en)
PRESSE 136

Accord informel concernant les espèces exotiques envahissantes

Le Comité des représentants permanents¹ a approuvé aujourd'hui un texte de compromis faisant l'objet d'un accord provisoire entre la présidence grecque du Conseil et le Parlement européen. Ce texte concerne un projet de règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Le Comité des représentants permanents a ainsi entériné l'accord intervenu le 5 mars entre la présidence du Conseil et les représentants du Parlement européen.

"Les travaux menés de manière efficace et diligente par la présidence grecque ont permis de conclure dans un délai très bref les négociations portant sur le nouveau règlement complexe et controversé relatif aux espèces exotiques envahissantes. Pour la première fois, nous disposons d'un instrument juridique nous permettant de lutter contre les menaces liées aux espèces exotiques envahissantes, qui sont une des principales causes de la perte de biodiversité et qui, selon les estimations, représentent pour l'Union un préjudice économique d'au moins 12 milliards d'euros par an", a déclaré M. Ioannis Maniatis, président du Conseil, ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique.

Le règlement fixe des règles visant à prévenir, à réduire au minimum et à atténuer les effets négatifs de l'introduction et de la propagation, intentionnelles ou non, d'espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques connexes, ainsi qu'à diminuer les autres incidences économiques et sociales. Dans ce but, la Commission adoptera une liste non exhaustive des espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes pour l'Union, qui sera mise à jour et réexamинée à intervalles réguliers, et, au plus tard, tous les six ans. Les espèces figurant sur la liste ne peuvent pas être intentionnellement introduites sur le territoire de l'Union, ni être détenues, sélectionnées, transportées vers ou depuis l'UE, ou au sein de celle-ci, mises sur le marché, cultivées ou libérées dans l'environnement.

¹ Le Comité des représentants permanents est composé des ambassadeurs des 28 États membres de l'UE. Il est chargé de préparer les décisions du Conseil.

P R E S S E

Le nouveau règlement porte aussi sur les espèces exotiques envahissantes préoccupantes au niveau régional et pour un État membre. Un État membre peut ainsi inscrire sur sa liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes à son niveau des espèces indigènes ou non dans l'Union qui nécessitent une coopération régionale renforcée. Cette coopération régionale sera facilitée par la Commission.

Le règlement instaure également un système de surveillance pour la détection précoce et des mesures d'éradication rapide. En outre, les États membres doivent prévoir des sanctions si le règlement n'est pas correctement appliqué.

Le règlement prévoit également un système d'autorisations et de permis autorisant certaines activités en rapport avec les espèces exotiques envahissantes.

D'ici le 1^{er} juin 2021, la Commission procédera à une évaluation de l'application du règlement.

Contexte

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces initialement transportées par l'action de l'homme en dehors de leur aire de répartition naturelle, au-delà des barrières écologiques, qui survivent, se reproduisent, se propagent et ont des effets dommageables sur l'équilibre écologique de leur nouvel environnement, ainsi que de graves conséquences sociales et économiques. On estime que 10 à 15 % des espèces exotiques présentes dans l'environnement européen, dont le nombre total dépasse les 12 000, se sont reproduites et se sont propagées, causant des dommages sur le plan environnemental, social et économique. On estime qu'elles coûtent à l'UE au moins 12 milliards d'euros par an.

Prochaines étapes

L'accord ouvre la voie à l'adoption formelle du nouveau règlement. Le texte doit encore être formellement adopté par le Parlement, dont le vote en séance plénière est attendu le 15 avril 2014, et par le Conseil, qui devrait se prononcer après le vote du Parlement.
